



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025127

Tendant à interdire le stationnement Place de la Halle pour faciliter l'installation d'un food-truck,

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,

- Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,

- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

CONSIDERANT que pour assurer l'installation d'un commerce ambulant, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit à compter du **DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025, tous les DIMANCHES, de 17 heures à 22 heures, PLACE DE LA HALLE**, à l'angle face à la pizzeria, à côté de l'armoire électrique, sur la place de stationnement.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents concernant le stationnement de divers commerces ambulant sur cette zone.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du FOUSSERET,
Le Maire,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret,
Le 16 Septembre 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

